DIMENSIONS & PERSPECTIVES

FÉDÉRATION GENEVOISE
DES MÉTIERS DU BÂTIMENT



Aménagement du territoire
Les fédérations et associations économiques posent leurs priorités en vue de la révision du Plan directeur cantonal

Votation du 18 mai 2025
En matière de panneaux solaires, privilégier des solutions locales et durables à des obligations inadaptées et contreproductives

Abolition de la valeur locative
Un projet bâclé et indigeste pour tous qu'il s'agira de refuser fermement

Editorial



Pierre-Alain L'HÔTE
Président FMB

Notre monde bascule dans le champ des passions, de l'hubris, de la perte de sens et, malheureusement, tant la Suisse que Genève semblent ne pouvoir y échapper.

Les poussées populistes s'en nourrissent et le raisonnement, l'argumentation, l'intelligence désertent le débat au profit de la stigmatisation, de l'invective, de l'outrance, privilégiant la forme au fond.

S'il ne faut évidemment jamais s'affranchir totalement du champ passionnel en politique, même quand on raisonne en termes d'intérêts pour la nation, pour la population, cette tendance a quand même de quoi inquiéter.

Historiquement, le niveau et la qualité de vie, portés par un pouvoir d'achat inégalé, n'ont jamais été aussi élevés dans notre canton.

Pourtant, l'ensemble de l'échiquier politique se rejoint sur le constat – totalement démenti par les faits – d'une paupérisation rampante, du cumul des nuisances, des limites atteintes de notre développement, ne voyant dans l'avenir qu'un abaissement de qualité, une lente érosion contre laquelle il faut lutter, érigeant en autant de moulins toute sorte de chimères qu'il s'agirait de combattre.

Ainsi, l'aversion pour toute nouvelle construction, tout déclassement, toute densification, tout nouvel équipement ou infrastructure repose sur une vision erronée de la réalité, qui ne supporte ni la contestation, ni la contradiction. On bloque tout, point final !

Ce que cela ne dit pas, c'est que pour répondre aux besoins de la population, il va falloir aller ailleurs. Pour les travailleuses et les travailleurs, cela signifiera de se loger hors du canton. Pour les entreprises, c'est un exode qui est également à craindre. D'en mesurer les conséquences fiscales, sociales, environnementales, il n'en est pas question.

L'émotion totalement disproportionnée que suscite la préservation d'un arbre par rapport à la construction de dizaines de logements, qui s'accompagneront évidemment d'une stratégie arborée ambitieuse, l'absence de considération pour les futurs habitantes et habitants de ces nouveaux quartiers, qui, expérience faite, s'y trouvent en général très bien, contrairement à leurs détracteurs qui leurs trouvent tous les défauts, sont hélas les marqueurs de cette dérive.

Mais il y a pire : nos entreprises et nos artisans sont actuellement en manque de perspectives et, dans ces circonstances, tant l'emploi que la formation professionnelle vont en pâtir.

Alors, il est urgent d'inverser la tendance et c'est l'affaire de tous !

Aménagement du territoire : l'avenir se décide maintenant !



Alors que les prémisses de la révision du Plan directeur cantonal s'annoncent, après bien des atermoiements, hésitations et expérimentations inabouties, le secteur de la construction, le secteur de l'immobilier et toute l'économie font entendre leurs voix à l'unisson.

L'aménagement du territoire est devenu un enjeu fondamental de notre société et fait à ce titre partie des conditions-cadres dans lesquelles nos entreprises évoluent.

Ainsi, dès 1979, la loi suisse sur l'aménagement du territoire (LAT) précise que « La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire. Ils coordonnent celles de leurs activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et ils s'emploient à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des besoins de la population et de l'économie ».

Il y a certes une volonté d'appréhender notre territoire de façon aussi homogène que possible, mais en tenant compte des spécificités régionales et locales qui se concrétisent par une croissance économique et démographique très hétérogène, une densité qui varie fortement, une présence plus ou moins marquée d'un arrière-pays pouvant accueillir le développement territorial et urbain.

La question de l'échelle est fondamentale entre le très local, le cantonal, le régional, voire au-delà, dans un pays très marqué par ses frontières, mais dont les régions les plus dynamiques sont largement ouvertes sur les pays voisins.

Le Plan directeur cantonal
Parmi les outils permettant la mise en œuvre de ces principes figure au premier rang le Plan directeur cantonal (PDCn), que la LAT prévoit justement et qui est soumis à l'approbation de la Confédération, dans un souci de hiérarchie des normes et de cohérence.

Genève n'échappe évidemment pas à ce cadre normatif contraignant et malgré les velléités très développées dans notre canton de rédiger toute sorte de plans sectoriels (mobilité, énergie, etc.) au gré des modes politiques, de prévoir des plans d'aménagement municipaux, c'est bien le PDCn qui est l'outil cardinal de l'aménagement du territoire et c'est d'autant plus heureux que notre territoire est exigu et soumis à de fortes pressions.

Et au-delà des pressions résultant de besoins et d'usages en concurrence, force est de constater que la satisfaction de priorités ou objectifs contradictoires amène parfois à des solutions peu satisfaisantes et gourmandes en consommation territoriale.

Or, dans un contexte climatique, environnemental et énergétique sous tension, le gaspillage ne peut plus être une option et une certaine sobriété doit également dicter l'aménagement du territoire. Cela signifie notamment que si le PDCn doit servir à accompagner le développement économique, plutôt que le contenir, cela doit continuer de se concrétiser dans une agglomération dense, multipolaire, verte (comme les récentes déclinaisons vertueuses de la ville du quart d'heure).

Un petit rappel historique s'impose pour dire que Genève n'a pas toujours été exemplaire en matière d'aménagement, préférant prélever les fruits de la croissance sans en assumer les effets et sans en gérer les conséquences. Pendant des décennies, le PDCn a ainsi été vécu comme un outil permettant de contenir le développement urbain et ce n'est qu'au début des années 2000 qu'il est devenu un véritable outil d'accompagnement d'une croissance responsable, maîtrisée, durable. Dans une perspective régionale, il est alors apparu très clairement que le rejet des habitants au-delà de la frontière cantonale, qui avait un côté provincial rassurant, était en effet une bombe à retardement en matière de mobilité, de fiscalité, d'étalement urbain.

Malheureusement, alors que le PDCn actuel arrive à son échéance en 2030, qu'une poursuite responsable de la ligne tracée devrait s'imposer comme une évidence, les signaux sont de plus en plus négatifs et inquiétants.

Ainsi, l'État a posé les jalons du « ménagement territorial » dans une vision territoriale transfrontalière (VTT) très critiquée et très critiquable, tant dans son contenu que dans le processus qui a conduit à son adoption « hors sol » par des élus peu soucieux du front très large d'opposition qui aurait dû amener au constat de l'erreur et du renoncement. Or, ce document pose les jalons de la fin du développement territorial sur le canton de Genève, signifiant le retour à l'exportation de notre croissance démographique hors de nos frontières, tout en maintenant la croissance économique intramuros, même si de façon si ce n'est assumée, en tout

cas largement reconnue dans un mea culpa tardif, nos autorités ont reconnu avoir oublié (!) l'économie dans cet exercice inutile et vain.

Il s'agit maintenant de corriger le tir et les travaux de révision du PDCn qui débutent en sont l'occasion rêvée autant qu'opportune.

Une feuille de route qui pose des priorités
C'est pourquoi à l'instigation des associations immobilières et de la construction - qui selon une très récente étude représentent 12 à 14 % des EPT (équivalents temps plein) totaux du canton et contribuent à entre 14 et 17 % de la valeur ajoutée du canton, ce qui signifie un multiplicateur final de l'emploi situé entre 1,6 et 1,9 et un multiplicateur de valeur ajoutée entre 1,5 et 1,8 – l'économie genevoise, représentée par ses huit fédérations et associations les plus importantes, a élaboré une véritable feuille de route pour l'aménagement du territoire 2050.

Ce document, fruit d'une analyse très approfondie et s'appuyant sur le cadre normatif contraignant, pose les jalons d'une révision à venir du PDCn qui soit responsable, assumée, aboutie et raisonnable.

En premier lieu, il convient d'insister sur le fait que le développement sera durable ou ne sera pas, conformément à la notion définie en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland), dans son rapport *Notre avenir à tous,* postulant qu'il s'agit d'un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins ».

Il est aussi nécessaire de rappeler que l'ordre des priorités et le sens des réalités font souvent défaut quand on parle de qualité de vie, de développement, de nouveaux logements, d'équipements ou d'infrastructures.

La réalisation de nouveaux quartiers comme Pont Rouge-Les Adrets à Lancy, Les Vergers à Meyrin, la Chapelle-les Sciers entre Lancy et Plan-les-Ouates, Belle-Terre à Thônex ou l'Etang à Châtelaine répond à un énorme besoin. De surcroît, il fait ensuite bon y vivre, y travailler, aller à l'école, comme le démontrent leurs habitants, usagers et visiteurs à qui l'on daigne donner la parole. Dans la pesée des intérêts entre préservation et développement, cet aspect doit l'emporter.

L'économie ne doit pas être oubliée, elle qui via la fiscalité procure à l'État les moyens de mener ses très généreuses politiques sociales, mais aussi environnementales.

Pour y parvenir, plusieurs propositions sont sur la table.
En premier lieu, le processus consultatif doit être repris dans un cadre clairement défini et qui a fait ses preuves, à savoir la Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire (CAT), dont la composition doit être représentative et ne plus servir de simple chambre d'enregistrement, ni offrir des sièges à ceux qui font allégeance.

Il s'agit aussi et notamment d'assumer la responsabilité d'aménager, d'identifier de manière fiable les besoins de la population et de l'économie, de s'assurer de la participation pleine et entière des communes qui sont appelées à collaborer, à donner leur avis, mais doivent se conformer aux décisions cantonales dictées par l'intérêt supérieur, d'identifier de nouveaux déclassements de terrains agricoles hors surfaces d'assolement en zones de construction raisonnés et raisonnables (terres peu arables, dents creuses au sein de zones urbanisées, etc.), de défendre et promouvoir une densification urbaine qualitative en posant comme exigence la qualité des quartiers, de développer les infrastructures ferroviaires et routières structurantes nécessaires pour répondre à la demande de mobilité, en particulier professionnelle, de garantir le libre choix des modes de transport, assurer la fluidité et la sécurité des usagers, de maintenir et créer en suffisance des zones d'activités, en particulier pour le secteur secondaire et des lieux de stockage des déchets.

Ainsi, Genève restera un des endroits où il fait le plus bon vivre sur notre planète, demeurera un lieu privilégié au bénéfice d'une prospérité quasiment inégalée, mais assumera pleinement la durabilité de cette situation et passera sereinement le cap de la métropolisation.



Panneaux solaires : favorisons des solutions locales et durables !

Le 18 mai 2025, nous sommes appelés aux urnes pour nous prononcer sur deux textes visant à accélérer la transition vers l'énergie solaire dans le canton : l'initiative populaire des Vert'libéraux « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève » (IN 191) et son contre-projet « Dynamisons la production d'énergies renouvelables ».

Le Grand Conseil s'est attaché à ce que le texte du contre-projet soit applicable tout en protégeant les entreprises genevoises d'une déferlante d'entreprises extérieures au canton qui serait la conséquence d'une obligation généralisée de pose de panneaux photovoltaïques sur tous les immeubles du canton. Avec une unanimité du Grand Conseil, l'on a abouti à un consensus énergétiquement plus efficace et qui ménage l'esthétisme. Ce contre-projet a le soutien du Conseil d'État qui s'était également exprimé en défaveur de l'initiative.

Adapter les obligations aux réalités locales
L'initiative prévoit une obligation généralisée d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur toutes les surfaces disponibles sans tenir compte de l'efficacité réelle des installations. Cette approche ne distingue pas les différents types de panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques) et leurs utilisations spécifiques.

Le contre-projet se concentre sur les surfaces les plus productives avec une obligation d'équipement d'ici 2030 des toitures de la zone industrielle pour favoriser les projets de grande taille favorisant l'autoconsommation et l'indépendance énergétique. Il ne s'arrête pas là en prévoyant les installations systématiques sur les toitures neuves et à rénover, mais aussi en incitant très franchement les installations volontaires.

Pour les entreprises chargées des installations, le contre-projet présente aussi l'avantage de favoriser des travaux d'ampleur adéquate et selon un calendrier réaliste. Il y a en effet tout intérêt à éviter de poser des exigences irréalistes, soit une pose généralisée - et irréalisable - sur toutes les surfaces (toitures, façades, balcons) de tous les immeubles, se traduisant par une demande en travaux que les entreprises locales ne pourront pas satisfaire et conduisant à un appel d'air non durable vers des prestataires extérieurs.

Cautionnements et aides de l'État
En lieu et place d'une garantie de rachat de l'électricité qui est incompatible avec le droit fédéral, le contre-projet propose des mesures de soutien réalistes sous forme de cautionnements, subventions, prêts et dégrèvements fiscaux. Ces mesures d'encouragement seront efficaces. L'engouement des propriétaires sera encore augmenté par rapport à la situation actuelle, ce qui renforcera considérablement la demande en marge des poses obligatoires évoquées ci-dessus.

Procédures simplifiées et accélérées
Le contre-projet prévoit que 89 % des poses de panneaux solaires ne nécessiteront plus d'autorisation de construire si elles répondent à des conditions bien définies. Cette mesure vise à faciliter et à accélérer le déploiement des installations solaires.

Recours liés à la protection du patrimoine
L'initiative impose de s'en tenir à la protection minimaliste du patrimoine définie par le droit fédéral. Cette approche ne prend pas en compte les spécificités locales et la sensibilité patrimoniale propre à Genève. C'est ouvrir la porte aux conflits avec une multiplication attendue des recours des défenseurs du patrimoine.

Le contre-projet propose une approche plus fine de la protection du patrimoine, en définissant clairement les cas où une autorisation de construire est nécessaire pour l'installation de panneaux solaires. Cette méthode permet de préserver le patrimoine tout en facilitant le développement du solaire. Elle nécessite une pesée des intérêts qui conduira les autorités à pouvoir autoriser des projets nécessitant des mesures particulières.

Branchements électriques
Le contre-projet aborde la question technique du raccordement des installations photovoltaïques au réseau électrique. Il prévoit que les Services Industriels de Genève (SIG) seront responsables du branchement des lignes, avec un partage équitable des coûts entre les SIG et les propriétaires. Ainsi, le nombre de projets réalisables pourra augmenter.

Refusons l'initiative et acceptons le contre-projet
Tandis que l'initiative défend une solution radicale, le contre-projet propose une approche plus nuancée et pragmatique, en se concentrant sur les secteurs et les infrastructures pour lesquels l'impact sera le plus significatif. Au final, il permet de concilier les objectifs de transition énergétique avec la préservation de l'esthétique urbaine et du patrimoine, tout en garantissant une mise en œuvre des mesures plus efficace et plus rapide. Le Conseil d'État, le Grand Conseil à l'unanimité et les associations économiques soutiennent le contre-projet.



Pour toutes ces raisons, le 18 mai, votons :
- **NON à l'IN 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève »**
- **OUI au contre-projet « Dynamisons la production d'énergies renouvelables »**

Informations complètes : https://contre-projet-oui.ch

Abolition de la valeur locative : un autogoal à éviter

Adoptée en décembre 2024 par les Chambres fédérales, la réforme de l'imposition du logement, qui inclut l'abolition de la valeur locative, s'accompagne de nombreuses mesures qui rendent le projet fondamentalement indigeste. Récit d'une occasion manquée.



L'abolition de la valeur locative est un de ces serpents de mer qui reviennent à l'agenda politique à intervalles réguliers. Il s'agit en effet d'un impôt que tous peuvent s'accorder à trouver inique, car reposant sur un revenu fictif, introduit en 1934 dans le cadre de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la contribution fédérale de crise. Mais les impôts ayant la vie dure, il perdure à ce jour et la réforme fiscale adoptée en décembre 2024 visant son abolition se révèle être pire que le mal qu'elle prétend combattre.

Des objectifs contradictoires
Fruit d'un projet déposé en 2017 au Parlement, le projet de réforme de l'imposition du logement visait initialement la seule abolition de la valeur locative, soit un objectif largement salué. Les choses se sont cependant passablement gâtées par la suite. Au gré des débats au Parlement, d'autres considérations sont en effet venues s'ajouter aux discussions. En premier lieu, tant le Conseil fédéral que les Parlementaires ont estimé que si l'on se contentait d'abolir la valeur locative sans toucher à d'autres éléments, les propriétaires se retrouveraient avantagés sur le plan fiscal en comparaison avec les locataires. Le Parlement a donc cherché à « neutraliser » l'abolition de la valeur locative sur le plan fiscal, cherchant par là également à ménager l'impact de la réforme sur les finances publiques fédérales et cantonales.

Un projet qui rate totalement sa cible
Le résultat de quelque sept ans de travaux et de discussions se révèle, au final, particulièrement mauvais. Le parlement a ainsi adopté un projet en deux parties :

1. Un texte de loi qui abolit la valeur locative et, en parallèle, supprime ou limite nombre de déductions fiscales liées à la construction, à savoir :
   - Les déductions pour travaux d'entretien ;
   - Les déductions pour assainissement énergétique ;
   - Les déductions pour frais de démolition en vue d'une construction de remplacement.

   Ce texte soumet aussi la déduction des intérêts hypothécaires à des restrictions supplémentaires.

2. Une nouvelle disposition dans la Constitution fédérale ouvrant la voie à une hausse de la fiscalité sur les résidences secondaires.

Une réforme à rejeter fermement
Le second objet concernant l'impôt immobilier spécial sur les résidences secondaires est soumis à référendum obligatoire et la votation interviendra vraisemblablement en automne 2025. Les deux objets étant liés juridiquement, si ce texte est refusé c'est l'entier du paquet qui sera rejeté.

La FMB appelle d'ores et déjà fermement à refuser ce projet. En effet, si elle a toujours soutenu l'abolition de la valeur locative, la suppression parallèle proposée de nombreuses déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien du logement n'est pas acceptable.

Ces déductions jouent un rôle très important pour l'activité de construction et l'accession à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques fédérales et cantonales en étant un puissant outil incitatif en faveur des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales.

En cas d'acceptation, un effet supplémentaire ne manquera pas de se faire sentir : l'augmentation des travaux non déclarés. En effet, si les travaux en question ne peuvent plus donner lieu à une reconnaissance sur le plan fiscal, la tentation sera forte d'économiser par d'autres biais, notamment sur le front de la TVA et d'autres taxes, et tant qu'à faire, recourir à des entreprises à bas-prix peu scrupuleuses en matière de déclarations aux assurances sociales et autres impôts.

Il convient aussi de souligner que, contrairement à ce à quoi on aurait pu s'attendre, cette réforme ne profitera in fine même pas à la majorité des propriétaires. En effet, si la révision pourrait profiter à certains d'entre eux, notamment les plus âgés qui ont eu le temps de rembourser leur hypothèque et qui ne prévoient pas de travaux d'entretien dans les années à venir, la situation sera nettement moins avantageuse pour les autres ménages, notamment les primo-accédants et les propriétaires dont les biens nécessiteront des travaux d'entretien ou d'assainissement énergétique à l'avenir. Sans compter un effet dissuasif pour l'accession à la propriété qui sera moins intéressant financièrement et fiscalement.

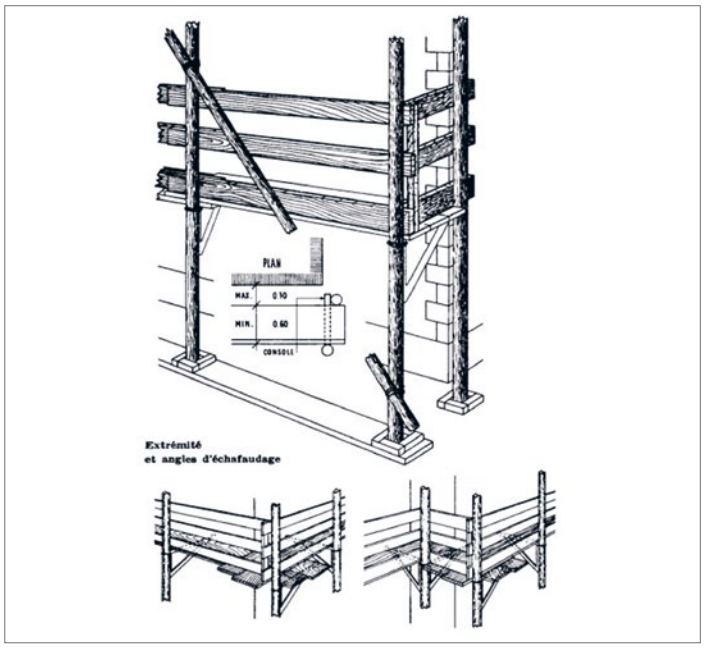
Au final donc, cette réforme porte en elle les germes d'un autogoal majeur pour tous, de la majorité des propriétaires aux caisses publiques, des assurances sociales aux entreprises. Il s'agit d'un regrettable gâchis qui aurait pu être évité si le Parlement s'était contenté de traiter de la question de départ, à savoir l'abolition de la seule valeur locative.

Au vu de ces constats, la FMB appellera à rejeter cette réforme fiscale lors de la votation à venir.

Règlement sur les chantiers : la révision est en vigueur

Par la Direction de l'inspectorat de la construction, Office des autorisations de construire

La nouvelle formulation du Règlement sur les chantiers (RChant – L5.05.03) est entrée en vigueur le 22 janvier 2025. La FMB a participé à la consultation sur ce projet qui s'est terminée en 2023 et ces colonnes sont l'occasion de faire le point sur cette révision importante pour l'activité de la construction.



Extrait de l'ancien règlement : l'ancien RChant contenait encore des dessins d'échafaudages en bois

Il est important de rappeler la philosophie qui a guidé les travaux qui ont mené à cette modification règlementaire, soit :

- La simplification du règlement par l'évitement de doublons d'ores et déjà contenus dans l'ordonnance fédérale (OTConst) et l'objectif d'une mise à jour selon l'état de la technique ;
- La simplification des démarches administratives, notamment par l'émission de directives plutôt que des précisions règlementaires accrues nécessitant une validation du Conseil d'État ;
- La responsabilisation des différents acteurs de la construction à l'instar de ce qui avait été mis en place à leur demande pour les mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) s'agissant des autorisations de construire.

Un bref historique ramène en octobre 1958, date de création de la première et seule version de ce RChant mis en place alors que le développement constructif genevois bat son plein par la création des principales cités satellites. Le législateur s'est aperçu qu'une règlementation sur des notions de sécurité, salubrité tant des ouvriers que du public était nécessaire. Genève était alors précurseur dans ce domaine. Soulignons à ce titre que la 1ère version de l'ordonnance fédérale précitée s'est largement inspirée dudit RChant de 1958 dans les années 2000.

Il sied de noter que dans les différentes étapes qui ont permis d'aboutir à cette nouvelle version, à part les différentes péripéties administratives diverses, notamment le fait d'apprendre tardivement que la Confédération avait décidé en collaboration avec la SUVA de revoir son ordonnance fédérale impliquant une mise en suspend du projet en vertu du premier point philosophique mentionné ci-dessus, la plus importante fut la création d'un groupe de travail interdisciplinaire comprenant les différents partenaires sociaux (représentants patronaux et syndicats), les services environnementaux étatiques, l'OCIRT et la SUVA. Ce groupe travailla d'arrache-pied, article par article, afin d'aboutir à un compromis satisfaisant toutes les parties.

Le résultat est illustré par les exemples non exhaustifs suivants :

- Un passage de 336 articles à un règlement en comprenant 102 et sans dessin d'échafaudages en bois (!) ;
- Diverses directives évolutives, disponibles pour tous sur Internet (https://www.ge.ch/gerer-chantier/directives-lois-reglements)
- Création de la notion d'une personne responsable de tout chantier selon l'art. 3 :

Art. 3 – Responsable de chantier

1. Une ou un responsable de chantier doit être désigné avant que les travaux débutent. À défaut, la responsabilité du chantier incombe au seul maître d'ouvrage.
2. Si le chantier est lié à une autorisation de construire, l'article 6 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, s'applique.

Il est indiqué de s'arrêter brièvement sur quelques modifications ayant potentiellement un impact important, soit :

- Une définition très générique à l'art. 1 de ce qu'est un « chantier », notion initiant toute démarche administrative en ce qui concerne les départements ou non.
- À l'art. 6, la notion de contrôle d'échafaudage, qui ne pouvait pas être utilisé par les ouvriers avant que le Département l'ait considéré comme conforme, se transforme aujourd'hui en une annonce par le professionnel que son installation est conforme.
- À l'art. 96, la possibilité est conservée pour les différents représentants des Départements concernés de visiter tout chantier à des fins de contrôle, système éprouvé depuis de nombreuses années et ayant toujours permis au canton d'être parmi les meilleurs élèves en ce qui concerne les accidents divers sur les chantiers.
- À l'art. 99, une définition plus claire des accidents de chantiers qui se doivent d'être annoncés au Département. Une ligne téléphonique directe (022 546 64 90) a été mise en place pour ce faire.

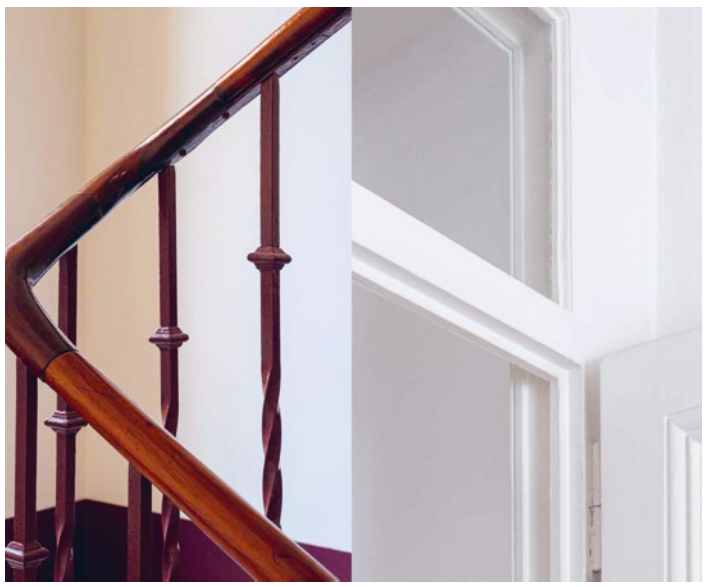
Voici présenté en quelques lignes l'aboutissement de quelque quatre années de travail, sur un projet consistant en une refonte de l'un des plus vieux règlements cantonaux ayant perduré jusqu'alors sans mise à jour.

La Direction de l'inspectorat de la construction, et plus particulièrement le service de l'inspection de la construction et des chantiers, se tiennent volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Les Rencontres du patrimoine : un évènement à ne pas manquer

Face à la crise du logement qui sévit dans la région genevoise, exacerbée par une pénurie de logements et une augmentation des besoins, la question de l'adaptation de notre patrimoine bâti se pose avec une acuité particulière. Les Rencontres du patrimoine, qui se tiendront le 22 mai prochain à la salle communale de Plainpalais, s'inscrivent dans cette réflexion essentielle.

L'événement, organisé conjointement par l'Office du patrimoine et des sites, l'USPI Genève et l'Office cantonal du logement et de la planification foncière, vise à explorer les défis et les opportunités liés à la transformation de notre parc immobilier existant.



La problématique des surfaces de bureaux inoccupées, qui représentent un potentiel considérable en termes de logements, sera au cœur des discussions. Comment concilier les impératifs de la densification urbaine avec la préservation du patrimoine architectural ? Quelles solutions techniques peuvent être mises en œuvre pour garantir le confort et la qualité de vie des futurs habitants ? Comment adapter les réglementations en vigueur pour faciliter ces transformations ?

Pour éclairer ces enjeux complexes, des experts de renom partageront leurs expériences et leurs projets. Sabine Feuereisen d'AXA Immobilier apportera son éclairage sur les aspects économiques et financiers de la transformation de bureaux en logements. Line Fontana et Christian Dupraz, architectes reconnus pour leur expertise en matière de réhabilitation et de transformation, présenteront des exemples concrets de projets réussis. Luca Pattaroni, sociologue spécialiste des questions urbaines, animera les échanges en plénière, apportant une perspective pluridisciplinaire essentielle à la culture du bâti.

Participer aux Rencontres du patrimoine, c'est s'engager dans une réflexion approfondie sur l'avenir de notre environnement bâti. C'est une opportunité unique d'acquérir des connaissances précieuses, d'échanger avec des professionnels passionnés et de contribuer activement à l'évolution de notre patrimoine. Les administrations publiques, organisatrices de l'événement, se positionnent comme des partenaires bienveillants, à l'écoute des différentes parties prenantes et soucieuses de faciliter le dialogue. Elles souhaitent encourager une réflexion collective et constructive, afin de trouver des solutions innovantes et adaptées aux enjeux contemporains.

Cet événement s'adresse à un large public : professionnels de l'immobilier, architectes, urbanistes, élus, citoyens intéressés par l'avenir de leur ville. Il permettra de mieux comprendre les enjeux liés à l'adaptation de notre patrimoine bâti, de découvrir des exemples concrets de projets réussis et de nouer des contacts avec des acteurs clés du secteur.

La présence de Luca Pattaroni, sociologue reconnu pour son expertise sur les questions urbaines, apportera une dimension supplémentaire aux échanges. Son regard critique et sa capacité à analyser les enjeux sociaux liés à l'évolution de notre environnement bâti seront précieux pour enrichir les débats.

Les Rencontres du patrimoine sont donc un événement à ne pas manquer. C'est une occasion unique de s'informer, d'échanger et de contribuer à la construction d'une ville plus durable et plus adaptée aux besoins de ses habitants.

Nous vous invitons chaleureusement à rejoindre cette matinée enrichissante et inspirante, pour ensemble, façonner l'avenir de notre patrimoine bâti. Ensemble, explorons les pistes pour une ville plus durable, plus inclusive et plus respectueuse de son histoire.

Rencontres du patrimoine 2025

Salle communale de Plainpalais
Rue de Carouge 52, 1205 Genève

Jeudi 22 mai 2025, 08:30 – 12:30
Entrée gratuite, sur inscription

Informations complètes et inscription :
https://exploregeneve.ch/event/patrimoine-bati-mutations-rapides-modes-de-vie

Annuaire genevois des entreprises de la construction 2025/2026

La FMB a publié la nouvelle édition de l'Annuaire genevois des entreprises de la construction. Un outil indispensable pour tous les acteurs de la construction !



Les 18 associations professionnelles et patronales membres de la FMB réunissent entre-elles plus de 1'400 entreprises, occupant environ 12'000 travailleurs et un millier d'apprentis. Chaque année, la FMB publie l'Annuaire genevois des entreprises de la construction, qui rassemble toutes ces entreprises, ainsi que plusieurs informations utiles pour les acteurs de la construction à Genève.

L'Annuaire est distribué largement au sein du canton, auprès des entreprises et des maîtres d'ouvrage. Il est également consultable en ligne sur le site Internet de la FMB à l'adresse www.fmb-ge.ch, rubrique « entreprises ». Cette option comprend également un moteur de recherche répertoriant toutes les entreprises, actualisé tout au long de l'année. Très intuitif, simple et agréable d'utilisation, ce moteur de recherche permet de consulter la liste des entreprises suivant deux critères : leur secteur d'activité (par exemple la menuiserie ou la maçonnerie) et leur association professionnelle.

Membres FMB : fusion de l'AGERI et de l'AGDI



L'Association Genevoise des Entreprises de Revêtements d'Intérieurs (AGERI), née en 1997 de la fusion de l'Association des revêtements de sols (1971) et de la Chambre syndicale des papiers peints (1949), a fusionné au 1er janvier 2025 avec l'AGDI, l'Association des Décorateurs d'Intérieur et Courtepointières, pour devenir plus influente, offrir un éventail de services encore plus large à ses clients, et bénéficier d'une meilleure reconnaissance pour leurs métiers. Les Comités respectifs des deux associations ont décidé de garder le nom d'AGERI, les revêtements d'intérieurs étant un terme suffisant large pour représenter les différents métiers de ces deux associations.

Cette fusion est née du constat que les métiers représentés par les deux associations, soit des professionnels spécialisés dans des domaines tels que la pose de revêtement de sol – textile, linoléum, etc. – ainsi que ceux actifs dans les métiers de tapissiers et de courtepointiers, étaient proches et partageaient des savoir-faire exigeants et un sens artistique.

Avec ce regroupement, des synergies vont pouvoir être réalisées de manière plus aisée, à commencer par la prochaine Cité des métiers (qui se tiendra à Palexpo du 25 au 30 novembre 2025) où les différents métiers susmentionnés seront exposés et expliqués sur un même stand.

Le défi principal de cette « nouvelle » association sera de pérenniser ces métiers et de les rendre encore plus attractifs.

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.
Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.
Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch
FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION – Rampe du Pont-Rouge 4 – 1213 Petit-Lancy – www.fmb-ge.ch
Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.